



# Actualités 32

déposé le 16 septembre 2009

## Nouvelle année, nouveau ministre...

Après de Robien et ses lamentables attaques rétrogrades, après Darcos et ses réformes destructrices, que nous réserve Luc Chatel ?

Il a du pain sur la planche pour redonner à l'école les moyens de la réussite de tous les élèves.

- Les programmes, les rythmes scolaires, l'aide aux élèves en difficulté, autant de réformes qui ont été menées sans aucune concertation, au détriment de l'enseignement dans les écoles publiques et sur lesquelles il faut revenir.

- Le ministre de l'Education Nationale doit aussi travailler sans attendre à la revalorisation de notre profession, tant en terme d'image que financièrement.

- Il est aussi indispensable qu'une nouvelle relation, basée sur la confiance, s'instaure avec notre administration, à tous ses niveaux. Luc Chatel doit mettre fin à l'autoritarisme dont nous sommes victimes depuis plusieurs années. Il doit rétablir l'ensemble des droits qui nous ont été enlevés et particulièrement les droits syndicaux.

- Il doit encore préparer l'école de l'avenir et pour cela revenir immédiatement sur la réforme de la formation des enseignants.

Tous ces chantiers, urgents et indispensables, doivent être menés dans la concertation. Tous les partenaires de l'école doivent y être étroitement associés. Les enseignants y sont prêts, le SNUipp et la FSU le sont aussi.

Pour réussir cette transformation de l'école, il est indispensable de changer de politique éducative mais aussi de politique générale.

**Les attaques contre les services publics doivent cesser et d'autres choix budgétaires doivent être faits.**

**Les suppressions de postes prévues doivent être abandonnées et les emplois précaires doivent être pérennisés et statufiés.**

Bon courage, Monsieur le ministre...

Betty JEAN dit TEYSSIER

### Sommaire

p.1 édito  
p.2 circulaires  
RASED, CLIS,  
issue favorable  
pour la  
titularisation des  
stagiaires,  
A.Refalo  
p.3 EPEP,  
Evaluations CE1  
et CM2  
p.4 consignes

syndicales  
p.5 groupe de  
travail du 31 août  
p.6 affectations  
p.7 CTPD  
p.8 validation des  
services auxiliaires,  
nbi CLIS

bulletin  
d'adhésion  
enveloppe T

Notre  
société  
dans  
20 ans,  
c'est  
lui.

**DONNONS à l'éCOLE  
LES MOYENS  
DE SES AMBITIONS !**

Syndicat National Unifié des Enseignants Professeurs des Ecoles et PSC  
www.snuipp.fr

## Nouvelles circulaires RASED et CLIS

La circulaire n°2009-088 sur les "Fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire", et la circulaire n° 2009-087 sur la "Scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire ; actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)" sont parues au Bulletin officiel n°31 du 27 août 2009.

Après le formidable mouvement autour de la pétition "*sauvons les rased*" ces textes confortent l'existence de ces dispositifs et les missions de leurs personnels. Le combat continue contre les suppressions de postes budgétaires et la baisse des départs en formation.

Les CLIS se nommeront désormais classe d'« inclusion » scolaire (au lieu d'« intégration »). Des précisions ont pu être apportées suite aux objections syndicales sur le rôle des enseignants spécialisés itinérants, la consultation des instances paritaires pour la carte des CLIS, la possibilité de réduire l'effectif de CLIS sous conditions... Enfin le SNUipp est intervenu directement auprès du ministère pour obtenir une définition claire des obligations de service des enseignants en CLIS. Ceux-ci se voient reconnaître 3 heures hebdomadaires pour les réunions de concertation, coordination et synthèse, auxquelles s'ajoutent 18 heures de formation. Ils ne seront pas concernés par les heures d'aide personnalisée.

## Issue favorable pour la titularisation des stagiaires de Toulouse

La trentaine de stagiaires (14 du second degré et 16 du premier degré) dont la titularisation avait été remise en cause par leur convocation « tardive et urgente » pour un entretien avec des membres du jury académique de qualification professionnelle les 3 et 6 juillet, seront finalement titularisés. C'est ce qu'a annoncé le Recteur aux représentants de la FSU qu'il a reçus à leur demande ce jeudi 16 juillet.

L'action immédiate et les diverses interventions du SNES et du SNU-IPP, tant au niveau du Rectorat que du Ministère, ont donc conduit le Recteur à prendre la seule décision acceptable : alors que par ailleurs toutes les autres évaluations (Inspecteurs, Conseillers pédagogiques, Chefs d'établissement, Iufm), avaient reconnu les compétences professionnelles de ces jeunes enseignants, le seul reproche qui leur était formulé de comptes-rendus de formation jugés politiquement incorrects ne pouvait justifier qu'ils ne soient pas titularisés dès cette année.

Le SNES et le SNU-IPP ne l'auraient pas accepté. Ils se félicitent donc de cette issue favorable, qui intervient plus tôt que les précédentes informations ne le laissaient penser.

Toulouse, le 16 juillet 2009

## Communiqué du Comité de soutien à Alain Refalo

Alain Refalo, professeur des écoles à l'école Jules Ferry de Colomiers, qui a comparu en commission disciplinaire le jeudi 9 juillet à l'inspection académique à Toulouse s'est vu signifier une sanction disciplinaire de catégorie 2 : abaissement d'un échelon, soit la sanction qui a le plus de conséquences financières sur son traitement. S'ajoutant à la promotion qui lui a été refusée au mois de février, et indépendamment des 19 jours de salaire qui lui ont déjà été soustraits, cette sanction représente pour les quatre ans qui viennent une perte d'au moins 7 000 euros, alors qu'Alain Refalo a effectué l'intégralité de son service devant les élèves et que les rapports pédagogiques de ses inspecteurs sont élogieux. Les faits reprochés à Alain Refalo sont les suivants : refus d'obéissance, manquement au devoir de réserve, incitation à la désobéissance collective, attaque publique contre un fonctionnaire de l'Education Nationale. Il s'agit donc bien d'une sanction politique pour briser professionnellement l'initiateur du mouvement de résistance pédagogique et bâillonner la liberté d'expression des enseignants.



## Sanction suspendue pour deux enseignants désobéisseurs

Deux enseignants du mouvement des «désobéisseurs» opposés aux réformes de l'Éducation nationale ont obtenu du tribunal de Marseille, saisi en référé, la suspension d'une mesure de retrait de salaire pour service non effectué. Erwan Redon et Christine Jousset, tous deux enseignants à l'école des Convalescents (1er arrondissement de Marseille) s'étaient vu retirer 32 jours de salaire sur trois mois pour service non effectué... Le SNUipp se félicite que l'Inspecteur d'Académie du département des Bouches du Rhône ait renoncé à demander le licenciement d'Erwan Redon

## EPEP : nouveau projet de Loi à l'automne 2009?

Le projet de loi déposé en septembre 2008 qui devait être discuté en janvier 09 avait été reporté... sans date précise ...

Mais une nouvelle proposition de loi sera déposée « à l'automne » par Frédéric Reiss, député UMP du Bas-Rhin, et Guy Geoffroy, député UMP de Seine-et-Marne visant à créer des Epep (établissements publics d'enseignement primaire).

Les deux députés étaient, avec Benoist Apparu, député UMP de la Marne, les auteurs de la première proposition de loi sur la création d'Epep, déposée en septembre 2008 .

Depuis, Benoist Apparu est entré au gouvernement, et un nouveau ministre de l'Éducation nationale est entré en fonction.

Selon une dépêche AEF, « À la fin du mois de septembre », Frédéric Reiss s'entretiendra avec Luc Chatel, afin de connaître sa position sur le dossier des Epep. « *Je ne veux pas le mettre en difficulté s'il n'y croit pas* », indique-t-il.

Cette seconde proposition de loi distinguera de façon plus claire « *le cas des communes rurales et celui des villes moyennes* », précise Frédéric Reiss. « *Il existe de petites écoles rurales qui fonctionnent très bien et auxquelles il n'est pas question de toucher* », explique-t-il. « *Mais il sera sans doute nécessaire de revoir les cartes scolaires dans certaines agglomérations* », ajoute-t-il

## Evaluations CE1 et CM2: pas de prime à la casse des projets gouvernementaux !

L'administration ne recule plus devant rien... Le Ministre a demandé oralement aux IA de ne pas attribuer la fameuse "prime" aux enseignants de CE1 et CM2 qui n'auraient pas envoyé les résultats de leurs élèves aux dernières évaluations nationales par le logiciel du Ministère comme cela avait été demandé.

Ces enseignants ont pourtant effectué le travail demandé: ils ont fait passer les évaluations, les ont corrigées, encodées... Leur tort consiste uniquement à avoir transmis ces résultats à l'administration par voie papier au lieu de les envoyer au moyen du logiciel.

Il faut souligner qu'il s'agissait d'une action, soutenue par le SNUipp et le SE, contre la volonté gouvernementale visant à imposer une éducation à deux vitesses.

En effet, rappelons que le fait de transmettre les résultats par le logiciel ministériel permettait de publier ces résultats sur internet, et de constituer ainsi un palmarès des écoles avec pour dérives éventuelles:

\* un choix du lieu d'inscription en fonction des résultats de l'école, et un creusement des inégalités entre écoles d'excellence et écoles « poubelles », la fermeture des écoles désertées, continuant ainsi de dégrader le service public d'Éducation Nationale au lieu de la mise en place de moyens là où ils sont nécessaires,

\* une stigmatisation des enseignants qui portent publiquement la responsabilité de l'échec au lieu de faire assumer au gouvernement sa gestion catastrophique du service public d'Éducation Nationale.

Ces collègues ont fourni le même travail que les autres, il est clair que ce qui est sanctionné est le fait qu'ils ont ainsi refusé d'être les instruments de la mise en place d'une politique qu'ils jugent en contradiction avec leur conception de leur métier et de l'école publique. Les primes doivent leur être versées! Le SNUipp suit le dossier. La prime devrait être versée en septembre, n'hésitez pas à nous signaler tout "oubli" ...! Nous n'en resterons pas là.



Elsa DELIGNIERES

# Consignes syndicales... d'une manière générale: ne restez pas isolés!

## Pourquoi des consignes syndicales?

Elles constituent des bases pour améliorer nos conditions de travail.

Appliquer la consigne, c'est une forme d'action pour faire avancer nos revendications et améliorer le fonctionnement des écoles.

- Elles constituent un point d'appui pour les collègues qui rencontrent des difficultés : syndiqués ou non, ils recevront l'appui du syndicat.

- Elles contribuent à créer un rapport de forces favorable à la satisfaction des revendications.

Pour le SNUipp la priorité doit aller à la recherche de décisions collectives, meilleur gage d'un fonctionnement démocratique des écoles.

## Les consignes syndicales ont pourtant des limites...

- elles ne valent que si elles sont appliquées et par un maximum de collègues.

- elles ne sont efficaces que si le SNUipp est informé des situations et de leur évolution.

Merci à tous les collègues qui nous tiennent au courant et permettent l'intervention du syndicat (IA, IEN, Mairies...).

**Pas le feu !  
Ne pas confondre  
vitesse et précipitation!**

**Dans tous les cas,  
et ce, quelles que  
soient les pres-  
sions exercées par  
les Administrations,  
prenez le temps de  
la concertation  
avant toute ré-  
ponse.**

## Suivi dossiers

Le SNUipp invite tous les collègues à lui faire parvenir un double de tous les dossiers qu'ils seront amenés à faire parvenir à l'Administration.

## Animations pédagogiques, colloque, doit-on se déplacer ?

La consigne syndicale n'a pas changé. Si aucun ordre de mission n'est donné par l'IEN, les frais de déplacement ne sont pas payés. S'il n'y a pas de frais de déplacement, vous n'avez donc pas à vous rendre aux animations pédagogiques. C'est le temps d'animation pédagogique qui est obligatoire (18h.) et non les animations en elles-mêmes. Vous pouvez donc effectuer ce temps dans votre école et en informer votre IEN.

## Remplacements

Dans l'intérêt des élèves, pour le respect du travail pédagogique et pour la continuité du service public, le SNUipp soutiendra tous les collègues qui refuseront d'interrompre un remplacement.

La solidarité conseil des maîtres/remplaçant doit s'exercer.

**Les difficultés de remplacement existent toujours et iront en augmentant.**

**Plus que jamais, le SNUipp invite les collègues à :**

- renvoyer les élèves au bout du 2ème jour sans remplaçant ;
- informer les parents et les inviter à réagir auprès de l'administration, des élus locaux... (modèle de lettre disponible au siège du SNUipp32) ;
- signaler au SNUipp toutes les absences non remplacées pour que nous puissions faire un état des lieux.

Hésiter à le faire conduit au camouflage du problème des remplacements et laisse les mains libres au Ministre pour continuer à programmer des suppressions de postes de remplaçants.

Accueillir les enfants "sans maître" en les répartissant sur l'école, c'est perturber l'enseignement dans l'ensemble des classes et retarder d'autant l'amélioration du service public.



Prix 0,50• - Mensuel n°235 - 16 sept. 2009 -CPPAP 0410 S 07278

SNUipp ch. Réthourie 32000 Auch - Imprimé par nos soins - Dir de la publication: B. JEAN DIT TEYSSIER. ISSN 1241-0357 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 32. Conformément à la loi du 6.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp. Tél: 05.62.05.42.51/ Fax: 05.62.05.65.78

SNUipp 32

tel: 05.62.05.42.51/ fax: 05.62.05.65.78

snu32@snuipp.fr





SNUipp/FSU  
05.62.05.42.51

# La lettre des délégué(e)s SNUipp-FSU

affectations, postes...

**Vos élu(e)s**  
des collègues à  
votre service

## **CAPD**

Mariana BARIC  
Elsa DELIGNIERES  
Sarah DIAZ  
Philippe DUBRANA  
Betty JEAN dit  
TEYSSIER

## **CTPD**

Mariana BARIC  
Elsa DELIGNIERES  
Betty JEAN dit  
TEYSSIER  
Joël RAMBEAU

## **CDEN**

Mariana BARIC  
Elsa DELIGNIERES  
Betty JEAN dit  
TEYSSIER  
Joël RAMBEAU

## **CHS**

Philippe DUBRANA  
Joël RAMBEAU

<http://32.snuipp.fr>

## **COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL ISSU DE LA CAPD 31 AOÛT 2009**

### **3ème phase d'affectation des personnels:**

27 postes étaient vacants pour 57 collègues sans poste  
30 collègues sont en surnombre

### **Règles appliquées pour l'attribution des postes:**

1/ attribution des postes d'ASH non encore pourvus, d'abord aux collègues qui en ont fait la demande (appel à candidature de fin juin), puis nomination d'office des collègues à plus fort barème restés sans poste à l'issue de la 2ème phase du mouvement, et qui n'avaient pas déjà été mis d'office sur un poste d'ASH les années passés(\*),

2/ attribution des autres postes vacants ou considérés comme tels (décharges d'écoles à 4 classes, en fait: des surnombres que l'IA s'est engagé à maintenir toute l'année) aux barèmes suivants jusqu'à épuisement des postes.

### **Règles appliquées au placement des surnombres:**

Dans l'ordre du barème sur les congés maladies et congés maternité longs en priorité (15), puis sur les écoles à effectifs lourds.

Pour départager des collègues habitant sensiblement à même distance d'une école, le principe de continuité pédagogique a été invoqué 2 fois (replacer un collègue sur une classe qu'il occupait l'année dernière).

(\* ) A ce propos, une erreur d'attribution a été commise lors de ce groupe de travail, à la suite d'une mauvaise information de l'administration. Une collègue a été nommée indûment dans l'ASH, alors qu'une autre collègue à plus fort barème aurait dû y être nommée en priorité. L'administration avait écartée cette dernière car elle pensait qu'elle avait déjà exercé dans l'ASH précédemment, ce qui n'est pas le cas. Le SNUipp travaille à trouver une issue favorable à la situation de la collègue lésée.



NB: un surnombre supplémentaire nous a été imposé par le recteur à la rentrée.

**personnels affectés sur postes, à l'année**

**liste des collègues et des affectations sur la version papier**

**personnels affectés en surnombre, susceptibles de changer d'affectation**



## liste des collègues et des affectations sur la version papier

### COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 03-09-09

#### Création d'un poste de référent

La suppression d'une classe de 3ème au collège de Lectoure dégage suffisamment d'heures pour permettre la création d'un 4ème poste de maître référent, qui sera implanté à Vic Fezensac (sur des moyens du 2d degré donc). Un appel à candidature est lancé auprès des personnels du 1er et 2nd degré.

#### Ouvertures :

4 écoles nécessitaient une ouverture : Riscle, Eauze, Seissan, et Saramon. Compte tenu des moyens dont il dispose, l'IA ne procède qu'à une seule ouverture en fonction de la lourdeur des effectifs, à Saramon qui passe ainsi de 6 à 7 classes.

#### Questions posées par les représentants du SNUipp:

Ecoles numériques rurales:

où en est-on ? La première partie des écoles retenues a déjà ses équipements subventionnés à 80%, les 20% restant devant être versés après installation définitive du matériel. Les dossiers des écoles candidates à la 2ème phase d'attribution sont en cours d'examen. Rappelons que ce dispositif concerne les écoles implantées dans des communes de moins de 2000 habitants. 78 dossiers ont été étudiés pour 49 possibilités de subvention sur le département.

(suite page 4)

Phillipe Dubrana, Maryse Gali,  
Betty Jean dit Teyssier, Joël Rambeau



## Recrutement des EVSI et AVSI, que deviennent-ils ?

Une partie des EVSI et AVSI est arrivée en fin de contrat. Le ministère n'envisage pas le réemploi de ces personnels précaires.

Dans quelques cas, ils pourront éventuellement être employés par des associations afin de poursuivre leur travail, mais la majeure partie des contrats ne sera pas renouvelée.

Le Snuipp réclame des emplois statutaires pour les AVSI et EVSI, indispensables à la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Cette année, le nombre d'AVSI restera globalement le même.

Or, le nombre d'enfants devant bénéficier de leur présence est passé de 58 en 2007 à 188 en 2009.

Actuellement, ce sont 35 enfants qui ne pourront être accompagnés. Cette situation, inacceptable, est dommageable pour les enfants, pour les familles, pour les enseignants.

## Plan de pandémie grippale, comment dédramatiser la situation ?

Le Snuipp propose que dans les premiers jours de la rentrée, les infirmières scolaires puissent venir donner une information aux élèves des écoles. L'intervention de professionnels de la santé peut être propice à éviter les comportements d'affolement toujours possibles.

En ce qui concerne les fermetures d'écoles, elles seront appréciées au cas par cas, conjointement par le Préfet et l'IA. Elles ne seront pas obligatoirement systématiques. **L'IA rappelle que tout enfant souffrant (fièvre et/ou toux) doit rester à la maison et ne peut être accepté à l'école.**

Une campagne de vaccination massive de la population scolaire est en cours d'étude. Les équipes médicales (4 infirmières, 1 médecin) officieraient dans le collège de secteur où les élèves du primaire **volontaires** seraient amenés par les transports scolaires.

## Validation des services auxiliaires

Sont validables comme services auxiliaires, les services effectués pour une administration publique. La demande de validation doit être faite dans les 2 années suivant la titularisation.

Cette validation nécessite le paiement de cotisations calculées sur le traitement indiciaire à la date de la demande.

Après notification par l'administration du coût de cette demande, vous disposez d'un délai d'un an pour renoncer éventuellement à votre demande.

Depuis l'arrêté paru au Journal Officiel n°22 du 27 janvier 2005, il est possible de valider des services effectués à temps partiel ou incomplet comme le prévoit l'article L.5 du code des pensions modifié en 2003.

Cette validation concerne toutes les nouvelles demandes.

Là aussi, les retenues se font sur la base du traitement au moment de la demande.

## NBI CLIS

Les collègues nommés sur les CLIS sans spécialisation doivent depuis juin bénéficier de la NBI.

Pour les collègues qui exerçaient l'an passé en CLIS sans spécialisation, ils doivent adresser un recours à Monsieur l'Inspecteur d'Académie afin de demander le rattrapage de cette NBI pour la période antérieure au mois de juin.

Si l'IA refuse, il faudra engager des procédures individuelles pour obtenir la régularisation.

Nous disposons des 2 modèles de recours... Nous contacter pour monter les dossiers.

*C'est décidé,  
je me syndique !!*

